

## Commissions fédérales Mandat 2020-2024

---

- **7 Commissions Nationales Spécialisées** : (article 39 du Règlement Intérieur)

- ♦ Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Rythmique, Gymnastique Aérobic, Gymnastique Acrobatique.

Chaque commission est composée de 5 membres.

- ♦ Trampoline/Tumbling, composée de 7 membres.
- ♦ TeamGym, composée de 3 membres.

Chaque commission est présidée par le Représentant Technique Fédéral de la discipline, élu en cette qualité au Comité Directeur.

- **2 Commissions Nationales Prospectives** (article 40 du Règlement Intérieur)

- ♦ Haut Niveau : elle est composée de 6 membres désignés par le Comité Directeur dont un vice-président et un représentant du DTN.

- ♦ Pratiques non compétitives : elle est composée de 6 membres désignés par le Comité Directeur dont un vice-président et un représentant du DTN.

- **Commission des juges** (article 27 des Statuts)

Cette commission est composée de cinq membres :

- dont deux appartenant au Comité Directeur,
- le Directeur Technique National ou son représentant
- et deux membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière, issus du corps des juges dont au moins un de niveau international encore en activité

- **Commission formation et emploi** (article 25 du Règlement Intérieur).

Cette commission est composée de cinq membres :

- dont deux appartenant au Comité Directeur,
- le Directeur Technique National ou son représentant,
- et deux membres n'appartenant pas au Comité Directeur, désignés en fonction de leur compétence en la matière

- **Commission Disciplinaire Fédérale** (article 3 du Règlement Disciplinaire)

Elle est composée de trois membres au moins, désignés par le Comité Directeur en fonction de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur.

- **Commission Disciplinaire Fédérale d'appel** (article 3 du Règlement Disciplinaire)

Elle est composée de trois membres au moins, désignés par le Comité Directeur en fonction de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur.

- **Commission Nationale Juridique et d'Éthique** (articles 19 du Règlement Intérieur et 3 du Règlement Disciplinaire).

Elle est composée de cinq membres. Un seul d'entre eux peut appartenir au Comité Directeur. Les membres sont choisis en fonction de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique

• **Commission Nationale de Labellisation** (article 21 du Règlement Intérieur)  
Elle est composée de cinq membres nommés par le Comité Directeur.

• **Commission Nationale des Jeunes** (article 23 du Règlement Intérieur).  
Elle est composée de douze membres : le Président de la Fédération, un vice-président, le médecin fédéral, deux membres du Comité Directeur et sept jeunes gymnastes (un par discipline).

• **Commission des Agents Sportifs** (article R.221-1 du code du sport)

Elle est composée de sept membres. Outre son Président, elle comprend :

- une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière juridique,
- une personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans les disciplines gymniques,
- une personnalité représentative des associations sportives, des sociétés sportives et des organisateurs de manifestations sportives dans les disciplines gymniques,
- un agent sportif,
- un entraîneur des disciplines gymniques,
- un sportif des disciplines gymniques.

Chaque membre est nommé avec un suppléant